

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE FINANCIERE

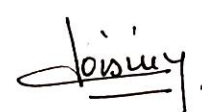
- Vu le Code de l'Education, notamment les articles R 719-51 à R 719-80
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion Budgétaire et Comptable Public)
- Vu l'élection de Monsieur El Hassane AGLZIM en qualité de Directeur de l'ISAT à compter du 01 septembre 2025

Rappels

La délégation de signature n'opère pas un transfert de compétence du délégant au délégataire.

Chacune des délégations est personnelle et devient caduque si le délégant ou/et le délégataire changent.

Une délégation de signature est accordée dans les limites expressément mentionnées à :

BENEFICIAIRES			DELEGATION			
NOM	PRENOM	FONCTIONS	Etendue de la délégation	Services Opérationnels et/ou Centres de coût	Montant maximum	Vu et pris connaissance Signature du délégataire
VOISIN	Yvon	Directeur Adjoint – Site Auxerre	Total en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'ISAT	TOUS	4 000 € HT pour les engagements de dépenses à l'exclusion des dépenses de personnels et des achats de véhicules	
KRIBECHE	Ali	Directeur des Formations	Total en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'ISAT	TOUS	4 000 € HT pour les engagements de dépenses à l'exclusion des dépenses de personnels et des achats de véhicules	
PINSARD	Nathalie	Directrice du site de Nevers	Gestion financière du site	OS09L01	4 000 € HT Pour les engagements des dépenses	
GONCALVES-BANTEAUX	Véronique	INSPE – département MEEF Nevers	En cas d'empêchement de la Directrice du site de Nevers	OS09L01	4 000 € HT pour les engagements de dépenses à l'exclusion des dépenses de personnels et des achats de véhicules	

Le présent document annule et remplace tout document antérieur.

Nevers, le 01/09/2025

Monsieur El Hassane AGLZIM
Directeur de l'ISAT

